

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion des randonnées « Trail Ton Château »
Communes d'ANTHIEN, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY, MAGNY-LORMES et PAZY
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
La Maire d'Anthien,
Le Maire de Chitry-les-Mines,
La Maire de Corbigny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU la demande de l'organisateur «Trail Evasion Corbigny by Morvan Oxygène», représenté par Monsieur Geoffrey ODILLE en date du 8 septembre 2025.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des randonnées organisées par «Trail Evasion Corbigny by Morvan Oxygène», il y a lieu d'accorder la priorité de passage aux concurrents sur l'itinéraire de l'épreuve.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le samedi 20 septembre 2025 de 8h00 à 18h00, la priorité de passage sera accordée aux participants des randonnées «Trail Ton Château», sur les sections de routes suivantes :

- RD 284 du PR 4+754 au PR 5+068,
- RD 285 au PR 3+326,
- RD 958 au PR 15+256, du PR 19+619 au PR 19+639 et du PR 22+620 au PR 22+661,
- RD 985 au PR 21+982, du PR 22+161 au PR 22+199 et au PR 25+080,
- RD 977 Bis du PR 26+233 au PR 26+280, du PR 28+005 au PR 28+060, du PR 28+588 au PR 28+663, au PR 28+938 et au PR 31+268.
- Carrefour de l'avenue du champ de Foire et de la rue des Boucheries,
- Carrefour de la Rue des Essais et de la Rue de L'Anguison

Article 2 :

Pendant les courses, les droits des riverains seront maintenus.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police seront à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs comme indiqué sur le plan joint à l'arrêté et agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

Des panneaux AK14 devront également être positionnés.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mesdames les Maires d'Anthien et de Corbigny,
- Monsieur le Maire de Chitry-les-Mines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur Geoffrey ODILLE, représentant de «Trail Evasion Corbigny by Morvan Oxygène».

A Anthien, le 12/09/2025
La Maire,



A Chitry-les-Mines, le 15 Septembre 2025.
Le Maire,



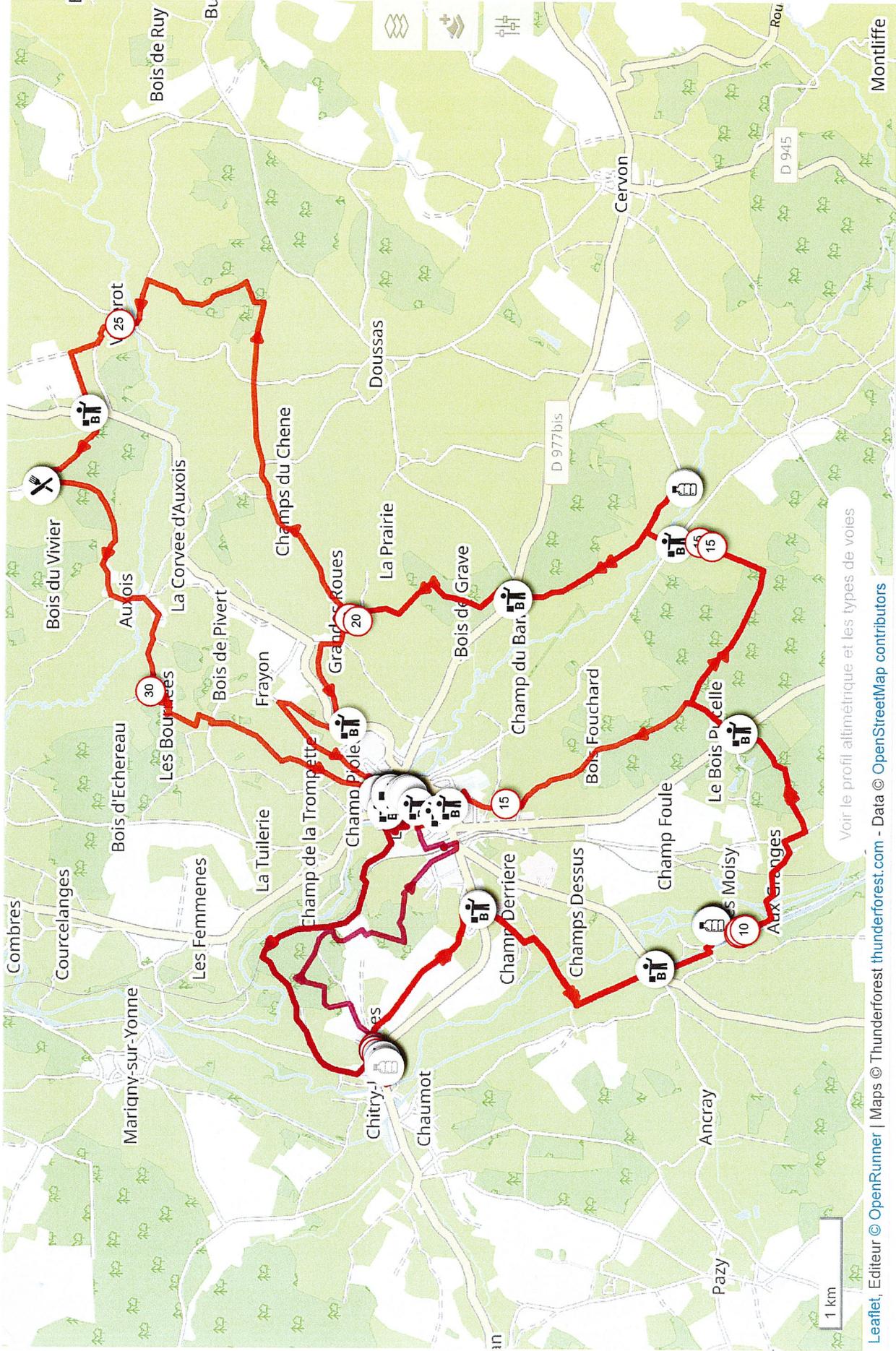
A Nevers, le 17 SEPT 2025
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

A Corbigny, le 12-09-25
La Maire,



Olivier CHESNEAU

imprimer



Voir le profil altimétrique et les types de voies

Leaflet, Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors